Face à la police en Belgique

P'TIT MANUEL DE MES DROITS

AGIR POUR LA PAIX

CONTRÔLE D'IDENTITÉ

Seule la police, en uniforme ou en civil, peut me demander une identification dans des lieux publics.

ARRESTATIONS

Arrestation administrative : Maximum 12 heures.
Arrestation judiciaire : Maximum 48 heures avec décision ultérieure d'un juge.

USAGE DE LA FORCE

La police doit agir selon les principes de légalité, nécessité et proportionnalité. Elle peut recourir à la force en cas de danger ou pour appliquer la loi.

LÉGITIME DÉFENSE

Il doit y avoir une agression illégitime.
La défense doit être proportionnée et nécessaire.
Il ne doit pas y avoir de provocation de la part de la personne qui se défend.

ANONYMAT ET SURVEILLANCE

L'usage de masques ou de moyens pour dissimuler le visage est interdit lors des manifestations. Il est conseillé d'éviter d'être photographié ou filmé lors d'actions directes non violentes.

SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Les sanctions administratives communales (SAC) permettent d'imposer des amendes pour diverses actions (affichage, dissimulation du visage, activités sans autorisation).
Montant maximal : 350 €.
Pour contester : envoie ta défense dans les 15 jours de la réception de la SAC. Si celle-ci est maintenue, tu peux faire appel de la décision, dans le mois, au tribunal de police.

LES POURSUITES PÉNALES

Les comportements suivants sont des infractions pénales, pour lesquelles tu peux être poursuivi.e : dégradation matérielle, graffitis, distribution d'imprimés, affichage, harcèlement, dissimulation du visage, bruit et tapage nocturne, entrave à la circulation, violation de lieu privé, etc.
Le délit de fuite n'est pas une infraction pénale.

DROIT AU SILENCE ET REFUS DE SIGNER DES DÉCLARATIONS

Nul n'est tenu de témoigner contre soi-même ou de se déclarer coupable. Refuser de signer une déclaration est une stratégie légale courante.

Ce p’tit manuel présente tes droits face à la police, en Belgique. Il rappelle quels sont tes droits lors d’un contrôle d’identité, d’une arrestation, de l’usage de la légitime défense, etc.

LE PLUS IMPORTANT À RETENIR EST QUE TU AS LE DROIT DE NE RIEN SIGNER ET DE NE RIEN DÉCLARER !

AGIR POUR LA PAIX

Dépêche-toi d'agir pour la paix !

APLP est une asbl pacifiste, antimilitariste et non-violente.
Maison de la Paix, 35, rue Van Elewyck, 1050 Ixelles, Belgique.
Vous voulez faire un don ? BE04 5230 8079 6631 – BIC : TRIOBEBB.
(C) 2025 Agir pour la Paix. Tous droits réservés.
Avec le soutien de la FWB.
Plus d’infos : agirpourlapaix.be